Ville de Portneuf

Règlement numéro 009-2

Règlement modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 009-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf

ATTENDU QU'un avis de motion fut donné par monsieur le conseiller Philippe Gignac à la séance du 23 avril 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et résolu que le présent règlement soit adopté:

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de « Règlement numéro 009-2 modifiant les articles 2 et 3 du règlement numéro 009-1 constituant le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Portneuf»

ARTICLE 2

QUE l'article 2 du règlement numéro 009-1, soit modifié, comme suit :

Le Comité consultatif d'urbanisme est formé de cinq (5) membres, dont un (1) membre du conseil municipal et quatre (4) autres seront choisis parmi les contribuables résidant dans la municipalité. De plus, le maire et la direction générale sont membres d'office du comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 3: QUORUM

Le quorum du comité consultatif d'urbanisme est de trois (3) membres et doit inclure un membre du conseil municipal.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

maire	greffière	
Avis de motion donné le:	23 avril 2012	
Règlement adopté le: Entré en vigueur le:	14 mai 2012 24 mai 2012	